

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES**

**AUX PERMIS DE «TAXI ADAPTÉ» D'AÉROPORT**

**EN VIGUEUR DU**

**15 NOVEMBRE 2015 AU 14 NOVEMBRE 2019**

**TABLE DES MATIÈRES**

**1. Processus de sélection des candidats en vue d’obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**

**3. Critères d'évaluation du taxi**

**4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**5. Redevances et émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

1. **Dispositions finales**

**Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport**

**Annexe II : Attestations et engagements relativement au Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

**1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

* 1. Par avis public diffusé le 29 juillet 2015, Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les propriétaires de taxis, détenteurs en règle d'un permis de transport par taxi pour services réguliers émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l’agglomération de l’Est de Montréal (A-5), l’agglomération de Montréal (A-11) et l’agglomération de l’Ouest de Montréal (A-12), à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un permis d'exploitation de taxi adapté à l'Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal (Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport).
  2. La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription au Bureau 332 (3ième étage) de l’édifice administratif d’Aéroports de Montréal à compter du 3 août au 14 août 2015 inclusivement, de 08h00 à 16h00, du lundi au vendredi.
     1. Le formulaire d'inscription est également disponible à la guérite du bassin de l’aéroport et sur le site internet suivant :

**admtl.com/Affaires/fournisseur/taxis et limousines**

Le propriétaire ou une personne désignée à cet effet, par une procuration, pourra représenter et signer tout document relatif à l’inscription, l’inspection et le paiement pour le tirage relatif à Aéroports de Montréal. Cette procuration pourrait être la procuration émise par ADM ou toute autre procuration décidée par le propriétaire du Permis de Taxi.

* 1. Les formulaires d'inscription dûment complétés et les frais d’inscription de 40 $ (payables par Mastercard, Visa , AMEX et carte de débit) doivent être remis au bureau 332 d’ADM (3ième étage)au plus tard le 14 août 2015 à 16h00. Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 août 2015 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.
     1. Le candidat ne doit soumettre qu’une seule candidature visant l’obtention d’un Permis de «Taxis Adaptés» d’Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage.

* 1. Le permis déposé pour la candidature, s’il est gagnant au tirage, devra être le même permis travaillant à l’Aéroport. Aucune substitution ne sera permise.
  2. Le 2 septembre 2015 un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par ADM dans les délais prescrits.

La liste des gagnants sera affichée le 3 septembre 2015 chez ADM (sur son site internet) et dans le bassin des taxis et limousines.

* 1. Aéroports de Montréal convoquera les candidats éligibles par lettre recommandée à l’adresse inscrite sur le formulaire.
     1. Le premier rendez-vous se déroulera à l’Aéroport Pierre Elliot Trudeau. Les règlements, les obligations des Détenteurs de Permis et les échéanciers qu’ils devront respecter leur seront soumis et expliqués.
     2. La présence des Propriétaires ou d’un représentant (accrédité par une Procuration) est obligatoire
  2. Suite au contrôle de l’éligibilité des candidats, du 21 septembre au 2 octobre 2015, ADM procédera à l’émission de quinze (15) permis de « taxis adaptés » pour la période du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2019

Les permis seront émis en fonction des ratios suivants :

* A- 5 : trois (3) permis de « Taxi Adapté  d’Aéroport »
* A-11 : neuf (9) permis de « Taxi Adapté  d’Aéroport »
* A-12 : trois (3 permis de « Taxi Adapté d’Aéroport »

ADM peut en tout temps augmenter le nombre de taxis adaptés selon l’achalandage et les besoins de la clientèle.

* 1. Les Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport sont émis selon l’ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :

1. répondant aux «Conditions d’éligibilité relatives au propriétaire» (article 2) ;
2. dont les véhicules taxis respectent les «Critères d’évaluation du taxi» (article 3) ;
3. respectant les «Conditions préalables à l’émission du Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport prévues à l’article 4 ; et
4. ayant payé les redevances exigibles (article 5).
   1. Les Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport ainsi émis sont valides du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2019, selon l’article 1.6 et l’année apparaissant sur le Permis, le tout sans renouvellement.

**2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**

2.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport, tout candidat doit:

a) être propriétaire d'un véhicule taxi adapté pour le transport de passagers en fauteuil roulant ;

b) être détenteur en règle d'un permis de transport de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec ayant comme territoire autorisé l’agglomération de l’Est de Montréal (A-5), l’agglomération de Montréal (A-11) et l’agglomération de l’Ouest de Montréal (A-12);

1. être détenteur d’une vignette d’identification valide émise par le BTM;

d) n’avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

e) avoir remis dans les délais prévus son formulaire d’inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à l’article 1;

f) ne soumettre qu'un (1) seul formulaire d’inscription en vue de l’obtention d’un Permis de «Taxi Adapté» d’Aéroport (maximum d’un (1) permis par propriétaire de taxi en services réguliers), sous peine de rejet de tous ses formulaires d’inscription pour ce tirage.

1. avoir acquitté les frais administratifs de 40 $ lors de la remise de son formulaire d’inscription.
2. se présenter au(x) rendez-vous donné(s) en vertu du sous-article 1.6.

2.2 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

**3. Critères d'évaluation du taxi**

3.1 Aux fins de l’évaluation, l’inspection du taxi est effectuée par ADM ou un représentant autorisé.

3.2 Afin qu’un candidat sélectionné ait droit à l’émission d’un Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport en sa faveur, le véhicule taxi adapté relié à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du ‘’Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport’’ respecter les critères d’évaluation ci-après énuméré à 3.2.1 jusqu’à 3.4, à défaut de quoi ledit Permis pourra être suspendu ou révoqué.

3.2.1. Respecter les Normes minimales édictées par le Ministère Des Transports du Québec (adaptation de type plancher abaissé seulement)

3.2.2 Quant à l’année de fabrication du taxi:

1. seuls les véhicules dont l’année de fabrication est de quatre (4) ans et moins y compris l’année en cours au moment de l’évaluation sont considérés. À titre d’exemple, en 2015 seul les véhicules dont l’année de fabrication est 2016, 2015, 2014, 2013 et 2012 seront considérés.
2. En tout temps pendant la durée du Permis, aucun taxi adapté ne devra être âgé de plus de quatre (4) ans par rapport à l’année de son utilisation.

3.2.3 Quant à l’apparence extérieure du taxi :

1. la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille, bosselure, craquée sur le pare-brise et pare-choc ou avoir de la corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie et/ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l’œil nu ni au toucher ;
2. l'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant;
3. le véhicule taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type, lesdits équipements devant être fonctionnels.

3.2.4 Quant à l'apparence intérieure du taxi :

1. les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirure, brûlure et tache et doivent être propres ;
2. de façon générale, l'ensemble de l'intérieur du taxi doit être propre et exempt de tout détritus (résidus de nourriture, journaux, mégots de cigarettes, etc.) ;
3. l'intérieur du taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type, lesdits équipements devant être fonctionnels.

3.2.5 Quant à l'équipement obligatoire du taxi:

1. mis à part l’équipement standard que l’on retrouve à l’intérieur d’un véhicule de taxi, un équipement électronique fonctionnel permettant d’accepter les cartes de débit et crédit doit être disponible sans frais pour les clients. Ce dispositif doit être en possession du propriétaire ou du chauffeur lors de l’inspection visuelle faite par ADM.
2. Le dispositif électronique devra permettre d’émettre des reçus où le numéro de la vignette d’identification émise par le BTM, la date et le montant de la course y sont inscrits.Une copie du reçu sera exigée lors de l’inspection afin de vérifier que le dispositif est fonctionnel et que le Propriétaire et le Chauffeur en connaissent le fonctionnement.
3. Le véhicule doit être muni d’un système GPS fonctionnel (excluant le cellulaire), incluant une carte du Canada à jour.

3.3 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat dont la date d’émission ne dépasse pas six (6) mois et délivrée par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), attestant que le taxi est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.

3.4 Si, lors de l'inspection, le taxi du «candidat sélectionné» ne respecte pas l'un ou l'autre des critères d'évaluation ci-dessus, ledit candidat aura dix (10) jours ouvrables pour remédier à la situation et se conformer.

Si, à l’expiration de ce délai, le taxi n’est pas statué conforme par ADM lors de la deuxième et dernière inspection, le candidat sélectionné n’a pas droit à l’émission d’un Permis de «Taxi Adapté» d’Aéroport et sa candidature est rejetée.

3.5 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, les présents critères d'évaluation du taxi doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d’enlever la vignette d’Aéroport du véhicule inspecté si nécessaire et cela en tout temps.

**4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport**

Le candidat sélectionné doit préalablement à l’émission du Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport :

4.1 lorsqu’il s’agit d’une «personne morale», fournir une résolution autorisant un représentant expressément identifié à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit ;

4.2 fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et une photocopie couleur du permis de travail et le certificat valide de taxes (TPS+TVQ) au représentant d’ADM, de tout chauffeur susceptible d'opérer (y compris lui-même), le cas échéant, le taxi pour lequel un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport est sollicité;

* 1. signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d’opérer le taxi pour lequel un Permis de «Taxi» d’Aéroport est sollicité deux copies des Annexes I, et II jointes aux présentes;
  2. Le détenteur du permis ainsi que le ou les chauffeurs ont l’obligation de remettre un reçu au client incluant le montant du pourboire. Les numéros de TPS et TVQ doivent obligatoirement être inscrit sur tous les reçus remis aux clients.

**Conditions supplémentaires :**

Le détenteur du Permis de «Taxi Adapté» d’Aéroport doit également remettre au Bureau du Transport commercial une preuve écrite à l’effet que tous ses chauffeurs, y compris lui-même s’il agit comme chauffeur, ont complété la formation STM pour le transport adapté, et ce, avant de commencer à travailler à l’Aéroport.

Une dérogation temporaire peut être émise envers la personne conduisant sans avoir suivi le cours. Cette dérogation signée par le Transport commercial sera valide au maximum pour un (1) mois.

Le Détenteur du Permis de «Taxi Adapté» d’Aéroport et ses Chauffeurs sont assujettis à l’obligation d’horaires de garde. Les horaires à l’aéroport sont de 07 :00 à 02 :00 du matin, du lundi au dimanche inclus. Pour les heures (après minuit) et des journées spécifiques (samedi, dimanche et jours fériés) ces horaires de garde seront répartis en rotation parmi les Détenteurs de Permis.

La notion d’horaires de garde signifie aussi qu’un véhicule Adapté stationné dans la ligne en mouvement doit avoir son Chauffeur présent dans le Véhicule afin de pouvoir répondre à toute demande de service.

**5. Redevances et émission du Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport**

5.1 Pour obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, le propriétaire «candidat sélectionné», doit payer à ADM les redevances exigibles tel que stipulées à l’article 5.2, soit par carte de crédit (Amex, MasterCard ou Visa) ou de débit.

5.2 Les redevances exigibles pour l’obtention d'un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport sont de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Année | Date du paiement | Montant (taxes en sus) |
| 2015-2016 | A l’inscription | 1333.33$ |
|  | 15 mars 2016 | 1333.33$ |
|  | 15 juillet 2016 | 1333.33$ |
| 2016-2017 | 15 novembre 2016 | 1400.00$ |
|  | 15 mars 2017 | 1400.00$ |
|  | 15 juillet 2017 | 1400.00$ |
| 2017-2018 | 15 novembre 2017 | 1470.00$ |
|  | 15 mars 2018 | 1470.00$ |
|  | 15 juillet 2018 | 1470.00$ |
| 2018-2019 | 15 novembre 2018 | 1543.50$ |
|  | 15 mars 2019 | 1543.50$ |
|  | 15 juillet 2019 | 1543.50$ |

.

5.3 Lorsque le candidat sélectionné a entièrement respecté les conditions stipulées aux articles 2, 3 et 4 et qu’il a dûment payé les redevances exigibles, ADM lui émet un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport dont il devient «Détenteur» au sens des Conditions générales. ADM appose également sur le taxi du Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport.

**6. Dispositions finales**

1. Les chauffeurs devront s’exprimer dans les deux langues officielles et être en mesure de comprendre les indications des clients dans les deux langues,
2. L’accueil des clients se fera par un « bonjour»,
3. L’habillement des chauffeurs devra être conforme au code d’habillement et son non-respect entraînera des sanctions disciplinaires,
4. Le Chauffeur doit avoir une « attitude aidante » et assister les clients dans l’embarquement et débarquement des valises du véhicule.
5. Une carte d’identification des chauffeurs travaillant à l’aéroport sera émis par ADM et les chauffeurs devront fournir à leur frais, une photo style passeport,
6. ADM mettra en place un programme de client mystère afin d’assurer que les conditions sont respectés.
   1. Dans l’évantualité d’un manque de taxis adapté dans une agglomération, ADM prendra le ou les taxis d’une ou plusieurs autres agglomérations et les quota seront différents de l’article 1.6 des présentes.
   2. Toute personne pour laquelle un Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant un taxi pour une telle personne doivent respecter les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi Adapté» d'Aéroport» et sont assujettis aux «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» dont une copie est jointe aux présentes en tant qu’Annexe I.
   3. Les présentes «Conditions Particulières» annulent et remplacent les «Conditions Particulières» applicables aux Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport en vigueur du 1 octobre 2011 au 14 novembre 2015.
      1. ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes Conditions particulières ou les Conditions générales. ADM devra aviser par écrit le détenteur du Permis de « Taxi » d’Aéroport au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.
      2. Le délai de trente (30) jours ne s’applique pas dans le cas des Annexes C et E des Conditions Générales, ainsi que tout autre annexe dictée par des urgences opérationnelles, de sécurité ou cas de force majeure.

**ANNEXE I**

**(Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2019**

**ANNEXE II**

**ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT**

**AU PERMIS DE «TAXI ADAPTÉ» D’AÉROPORT**

**A. Par le candidat sélectionné pour l’émission d’un Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport**

**À compléter lorsque le candidat est une personne physique**

|  |  |
| --- | --- |
| *Je, soussigné(e),*  demeurant et domicilié(e) au  (nom)  *,*  (adresse) (code postal)  *déclare:* | |
| **OU** |  |
| **À compléter lorsque le candidat est une personne morale** | |
| *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ayant son siège au*  (dénomination sociale)  *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*  *(adresse)(code postal)*  *par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*  (nom)  *déclare :* | |
|  | |

*1- Je suis propriétaire d'un taxi de marque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, modèle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, année \_\_\_\_\_\_\_\_\_, vignette BTR \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;*

*2- J’ai soumis ma candidature auprès d’ADM* ***en vue du tirage 2015,*** *dans le but d’obtenir un Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport à l’Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;*

*3- Préalablement à l’émission dudit Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, j’ai reçu, j’ai pris connaissance et j’ai remis à chacun de mes chauffeurs ci-après énumérés au paragraphe 5, les documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante et intitulés «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi adapté» d'Aéroport, en vigueur* ***du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2019*** *(ci-après «Conditions particulières») et «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport* *» (ci-après: «Conditions générales»), dont j’ai initialisé chacune des pages* *ainsi que* *le document intitulé* *« Changements à la réglementation**» (Annexe III)**.*

*4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdites Conditions particulières, des Conditions générales et de l’Annexe III* *(« Changements à la réglementation ») ainsi que des explications que j’ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m’engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l’égard duquel je serai détenteur d’un Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée dudit Permis.*

*5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Adresse (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Numéro de téléphone :*  ***Maison et cellulaire*** |  |
| *Courriel :*  *Numéro de permis de travail du BTR* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Adresse (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Numéro de téléphone :*  ***Maison et cellulaire*** |  |
| *Couriel :*  *Numéro de permis de travail du BTR* |  |
| *Courriel :*  *Numéro de permis de travail du BTR* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Adresse (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Numéro de téléphone :*  ***Maison et cellulaire*** |  |
| *Courriel :*  *Numéro de permis de travail du BTR* |  |

*6- Je suis au courant qu’ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de détenteur d’un Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».*

*EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce* ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom ou dénomination sociale du propriétaire (***en lettres moulées)** *:* |  |
| *Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé s’il s’agit d’une personne morale* |  |

***B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :***

*Chacun des soussignés déclare :*

*1- J'ai pris connaissance de la déclaration de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*(Nom ou dénomination sociale du propriétaire)*

*apparaissant à la Section A de la présente et j’atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;*

*2- Plus particulièrement, j’ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», «Conditions générales» et* *«Annexe III»* *(Changements à la réglementation»)**, dont j’ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible desdits documents ainsi que des explications que j’ai reçues sur la nature et l’étendue de ceux-ci et je m’engage à les respecter ;*

*3- Je suis au courant qu’ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d’un véhicule pour lequel un Permis de «Taxi adapté» d’Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».*

*EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal**, à la date précisée dans la section où mon nom est clairement indiqué :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom* **(en lettres moulées)** |  |
| *Signature* |  |
| *Date :* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom* **(en lettres moulées)** |  |
| *Signature* |  |
| *Date :* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom* **(en lettres moulées)** |  |
| *Signature* |  |
| *Date :* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom* **(en lettres moulées)** |  |
| *Signature* |  |
| *Date :* |  |